

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2016

---

## PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE - (N° 3968)

Non soutenu

### AMENDEMENT

N ° CL75

présenté par  
M. Ciotti  
-----

#### ARTICLE ADDITIONNEL

#### APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

Après le dixième alinéa de l'article 729 du code de procédure pénale, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsque la personne a été condamnée pour l'un des actes de terrorisme mentionnés aux articles 421-1 à 421-6 du code pénal, une libération conditionnelle ne peut lui être accordée ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de supprimer, en matière de terrorisme, toute possibilité de libération conditionnelle pour les auteurs d'actes de terrorisme.